PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : Jessica DELREE - INFO-2025-2732

Objet : Marchés publics - Accord-cadre - Matériel informatique (marché conjoint) - Année 2025 :

choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de

financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° INFO-2025-2732 relatif au marché "Accord-cadre - Matériel informatique 2025 (marché conjoint)" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Matériel informatique), estimé à 43.386,00 € hors TVA ou 52.497,06 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (TBI), estimé à 10.826,44 € hors TVA ou 13.100,00 €, 21% TVA comprise :

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 54.212,44 € hors TVA ou 65.597,06 €, 21% TVA comprise :

- Commune de Chaudfontaine : 27.364,44 € hors TVA ;
- CPAS de Chaudfontaine : 16.528,00 € hors TVA (dont 8.264,00 € HVTA pour les Ateliers de la Vesdre) ;
- RSI de Chaudfontaine : 8.264,00 € hors TVA ;
- RCA de Chaudfontaine : 2.066,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Chaudfontaine exécute la procédure et intervienne au nom du Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine, du Royal Syndicat Initiative de Chaudfontaine et de la RCA Chaudfontaine développement à l'attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 133/742-53 (n° de projet 20250009) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° INFO-2025-2732 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Matériel informatique 2025 (marché conjoint)", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.212,44 € hors TVA ou 65.597,06 €, 21% TVA comprise :

- Commune de Chaudfontaine : 27.364,44 € hors TVA ;
- CPAS de Chaudfontaine : 16.528,00 € hors TVA (dont 8.264,00 € HVTA pour les Ateliers de la Vesdre) :
- RSI de Chaudfontaine : 8.264,00 € hors TVA ;
- RCA de Chaudfontaine : 2.066,00 € HTVA.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine, du Royal Syndicat Initiative de Chaudfontaine et de la RCA Chaudfontaine développement, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 133/742-53 (n° de projet 20250009).